

**Question avec demande de réponse orale O-000103/2012  
au Conseil**

Article 115 du règlement

**Véronique De Keyser, Ana Gomes, Richard Howitt, Ricardo Cortés Lastra, María Muñiz De Urquiza, Raimon Obiols, Robert Goebbels, Emer Costello**

au nom du groupe S&D

Objet: Politique de l'UE à l'égard de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est

Les chefs de mission de l'UE ont récemment présenté deux rapports cruciaux, assortis de recommandations politiques, sur la situation dans les Territoires palestiniens occupés, à savoir un rapport sur "la zone C et la création d'un État palestinien", en juillet 2011, et le dernier rapport sur Jérusalem, en janvier 2012. Ces documents, dont le contenu a filtré dans la presse, révèlent que la situation dans les zones concernées prend une tournure toujours plus inquiétante. Dans la zone C, où les 310 000 colons israéliens sont nettement plus nombreux que les 150 000 Palestiniens, l'extension des colonies (prises dans leurs limites municipales, les colonies couvrent 9,3% du territoire de la Cisjordanie, tandis que les infrastructures liées aux implantations en général occupent plus de 40% de celui-ci), les dispositions administratives, le régime d'aménagement du territoire imposé par la puissance occupante (en pratique, les constructions palestiniennes ne sont permises que dans moins de 1% de la zone C, dont la plus grande partie est déjà aménagée) et d'autres réglementations strictes continuent d'affaiblir la présence palestinienne. Quelque 196 000 Israéliens vivent dans des colonies à l'intérieur de Jérusalem-Est, où la démolition d'habitations, l'expulsion de Palestiniens, les restrictions administratives liées au statut de résident, le mur de séparation, le régime de permis et les inégalités dans les systèmes d'enseignement et de santé rendent très difficile la vie quotidienne des résidents palestiniens. La fermeture prolongée de nombreuses institutions palestiniennes reste également un important sujet de préoccupation. Tous ces éléments concourent à annihiler la possibilité d'une solution fondée sur deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, sur la base des frontières de 1967 et avec Jérusalem pour capitale commune, qui constitue l'un des piliers de la politique de l'UE dans ce conflit. En outre, la destruction par Israël de projets d'infrastructure dans la région, dont certains sont financés par l'UE et ses États membres, sape et gêne encore davantage les efforts de l'Union dans ce domaine.

- Quelles suites le Conseil compte-t-il donner, à court et à long termes, aux conclusions et aux recommandations politiques des rapports mentionnés ci-dessus, dans le but de préserver la viabilité d'une solution à deux États?
- Quelles mesures le Conseil entend-il prendre pour garantir qu'Israël respecte, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, les obligations qui lui incombent en vertu du droit international et du droit international en matière de droits de l'homme?
- Quelles dispositions le Conseil compte-t-il prendre pour empêcher toute autre destruction de projets d'infrastructure financés par l'UE et ses États membres dans la région?

Dépôt: 19.4.2012

Transmission: 20.4.2012

Echéance: 11.5.2012